

**COMPTE -RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2020**  
**18h30 A LA SALLE DES FETES DE NEUVILLE SUR AIN**

Etaient présents : Pierre BELY, Marc CHAVENT, Séverine PETIT, Marie-Christine CUTURIER, Anne BOLLACHE, Joseph CARTIGNY, Emeline SALLES, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Thierry DUPUIS, Alain SICARD, Myriam FANGET, Virginie BACLET, Jean-Michel GIROUX, Aimée BADIER, Dominique BOUCHON, Geneviève GOYFFON, Jean-Marc JEANDEMANGE, Léontina GARNIER, Sylvie EL KHOUTABI, Mathieu ROMANIN, Denis VIAL, Xavier BENSSOUSSEN, Fabienne CHARMETANT, Gilles MAJORCZYK, Éric TEYSSIER, Béatrice DE VECCHI , Christian BATAILLY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, David MUGNIER, Jean-Michel BOULME, Dominique GABASIO, Daniel MARTIN-FERRER.

Etaient excusés :

Laure MARTIN, Frédéric MONGHAL, Wanda CANALE, Eliane CEYZERIAT.

Deux pouvoirs :

Wanda CANALE ayant donné pouvoir à Fabienne CHARMETANT.

Laure MARTIN ayant donné pouvoir à Anne BOLLACHE.

Nombre de membres titulaires dont le conseil doit être composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37, présents 33, titulaires 33, suppléant 0, votants : 35

Secrétaire de séance : Emeline SALLES

**Ordre du jour**

➤ *Intervention de Damien ABAD sur les projets touristiques à venir.*

**1. Institutions et vie politique :**

- Modification de la composition du bureau communautaire- élection d'un nouveau membre.
- Syndicat Mixte SCOT BUCOPA : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant suite à deux démissions.
- Election des représentants des élus au CT (comité technique) et CHSCT (Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail).
- Proposition de membres pour la CIID à la DGFIP.
- Election complémentaire d'un membre pour la CLECT.
- Possibilité d'organiser les réunions des organes délibérants en Visio conférence.
- Adoption du règlement Intérieur des Instances de la CCRAPC,
- Adhésion à la Société d'économie mixte du SIEA.

**2. Mobilité :**

- Loi d'Orientation des Mobilités : décision à prendre quant à la prise de compétence.
3. **Ressources humaines :**
- Modification du tableau des emplois.
4. **Finances fiscalité :**
- Attribution d'un fonds de concours à Challes La Montagne.
  - Budget annexe Office de Tourisme : dépenses de personnel à imputer.
  - Budget annexe SPANC : dépenses de personnel à imputer.
  - Décisions modificatives.
5. **Déchets :**
- Avenants de prolongation du marché de collecte et de traitement (4 lots).
  - Avenant relatif à la modification des prix de reprise des papiers (lot 2).
  - Avenant de prolongation du contrat de reprise des emballages et notification du prix de reprise des cartons.
6. **Habitat-logement :**
- Déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'habitat (SPPEH)
  - Création d'une Société Publique Locale (SPL) comme structure de portage du SPPEH.
7. **Point d'information :**
- Présentation du projet de territoire par Frédéric MONGHAL et proposition d'un nouveau calendrier.
8. **Questions diverses.**

*Le Président demande aux élus de Pont d'Ain de se présenter.  
Il retrace l'histoire de la Communauté de Communes et se félicite d'avoir pu maintenir la communauté de communes en l'état sans avoir été obligé de fusionner avec les collectivités voisines.  
Le travail à 37 membres est simple, facile, et convivial. Chacun peut s'exprimer en réunion.  
Il propose de venir présenter dans chaque conseil municipal le projet de territoire en binôme avec un Vice-président.  
L'intention a été que toutes les communes soient représentées au sein du bureau.*

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### BUREAU COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DE SA COMPOSITION ET ELECTION,

Dans la délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire s'était prononcé à l'unanimité pour que le bureau soit composé, en plus du Président et des vice-présidents, de membres du conseil communautaire de sorte à avoir un représentant par commune.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'élection d'un membre supplémentaire suite aux élections municipales et intercommunales de la commune de Pont d'Ain.

Jean-Marc JEANDEMANGE se porte candidat.

- *Délibération du conseil communautaire à l'unanimité et élection de Monsieur Jean-Marc JEANDEMANGE membre du Bureau communautaire.*

### SYNDICAT MIXTE SCOT BUCOPA : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT SUITE A DEUX DEMISSIONS

Suite aux démissions de Monsieur MONGHAL, délégué titulaire et Fabienne CHARMETANT, déléguée suppléante au syndicat mixte SCOT BUCOPA, il convient de réélire deux nouveaux membres afin de remplir l'obligation de 14 membres titulaires et 14 membres suppléants pour représenter la communauté de communes.

- *Délibération du conseil communautaire à l'unanimité et élection de Monsieur Denis VIAL membre titulaire et Jean-Marc JEANDEMANGE membre suppléant.*

### ELECTION DES REPRESENTANTS DES ELUS AU CT ET CHSCT

Rappel de la composition des CT et CHSCT au vu de leur règlement intérieur respectif :

La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail a été déterminée par la collectivité dans sa délibération n° 2018-052 en date du 7 juin 2018. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail comprend 6 membres titulaires et 6 membres suppléants :

- 3 titulaires représentant la collectivité, désignés par l'autorité territoriale,
- 3 titulaires représentant le personnel, désignés par les organisations syndicales.

Le nombre de représentants suppléants est égal à celui des titulaires.

Le Comité Technique est composé de :

- Un président et un collège des représentants des élus de la CCRAPC
- Des représentants du personnel de la CCRAPC

Les membres représentant les élus de la CCRAPC forment avec le Président du C.T, le collège des représentants de l'employeur.

Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du C.T.

Les représentants de l'employeur sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant, ou parmi les agents de la collectivité.

Les suppléants dans chacun des deux collèges sont en nombre égal à celui des titulaires.

Les candidatures pour les postes de membres titulaires sont les suivantes : Béatrice DE VECCHI, Fabienne CHARMETANT, Christian BATAILLY.

Les candidatures pour les postes de membres suppléants sont les suivantes : Anne BOLLACHE, Frédérique MOLLIE, Thierry DUPUIS.

*Concernant les modalités de désignation des représentants des élus, il ne s'agit pas d'une élection mais d'un arrêté du Président puisque les textes mentionnent bien une désignation par l'autorité territoriale. Néanmoins, il a été souhaité de demander l'accord du conseil communautaire sur les membres proposés.*

- *Avis favorable à l'unanimité du conseil communautaire pour la désignation par le Président des membres susmentionnés.*

## **VALIDATION D'UNE PROPOSITION DE MEMBRES COMPOSANT LA CIID.**

Les commissions intercommunales des impôts directs (CIID) doivent être désignées obligatoirement dans les deux mois suivant le renouvellement général du conseil communautaire.

Elles ont un rôle uniquement consultatif et interviennent essentiellement en matière de fiscalité directe locale. Elles donnent leur avis sur la mise à jour éventuelle des tarifs et secteurs d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels en 2022 et sur la modification éventuelle des coefficients de localisation des locaux professionnels et de biens divers.

Par délibération, le conseil communautaire dresse une liste de contribuables à partir de laquelle le directeur régional ou départemental des finances publiques (DRFiP/DDFiP) désignera les futurs commissaires. Il doit proposer deux fois plus de personnes que celles qui seront finalement choisies par le représentant local des finances publiques.

La CIID doit être composée de onze membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et les dix commissaires.

Il manquait quatre noms à proposer sur la commune de Pont d'Ain. La liste est maintenant complète. Elle constitue la proposition de commissaires qui va être envoyée à la DGFIP.

*Le Président procède à la lecture des noms pour vérification :*

Commissaires titulaires (au nombre de 20) domiciliés dans le périmètre communautaire :

COMMUNE MAIRIE	NOM	PRENOM	COMMUNE DOMICILE
BOYEUX SAINT JEROME	BOCCARD	RENE	BOYEUX SAINT JEROME
CERDON	DE BELENET	PATRICE	CERDON
CHALLES LA MONTAGNE	GALLOT	MARC	CHALLES LA MONTAGNE
JUJURIEUX	DUFERMONT	THIERRY	CERDON
	GAUTRET	ALAIN	JUJURIEUX
LABALME	ALLOUIN GIROD	PASCALE	LABALME
MERIGNAT	BAUTAIN	ANTOINE	MERIGNAT
NEUVILLE SUR AIN	BOUILLET	CHRISTIAN	NEUVILLE SUR AIN
	RAVAUX	MICHELE	NEUVILLE SUR AIN
PONCIN	FOURNIER	CHRISTOPHE	PONCIN
	POMMEREL	CHRISTIAN	PONCIN
PONT D'AIN	DUSSOLIN	DANIEL	PONT D'AIN
	EVIEUX	ANDRÉ	PONT D'AIN
PRIAY	BERTHILLIER	JOCELYNE	PRIAY
	THOMASSON	MICHEL	PRIAY
SAINTE ALBAN	ARPIN	JEAN CLAUDE	SAINTE ALBAN
SAINTE JEAN LE VIEUX	BATAILLY	CHRISTIAN	SAINTE JEAN LE VIEUX
	MUGNIER	DAVID	SAINTE JEAN LE VIEUX
SERRIERES SUR AIN	PROYART	MARIE THERESE	SERRIERES SUR AIN
VARAMBON	MOLTON	BRIGITTE	VARAMBON



Commissaires suppléants (au nombre de 20) domiciliés dans le périmètre communautaire :

COMMUNE MAIRIE	NOM	PRENOM	COMMUNE DOMICILE
BOYEUX SAINT JEROME	TURPIN	JUVENAL	BOYEUX SAINT JEROME
CERDON	BOURCIER	MARIE PIERRE	CERDON
CHALLES LA MONTAGNE	ARPIN	COLETTE	CHALLES LA MONTAGNE
JUJURIEUX	GROSGURIN	GILLES ANDRE	JUJURIEUX
	GUILLOT	JACQUES	JUJURIEUX
LABALME	GREZAUD	HENRI	LABALME
MERIGNAT	LE CORRE	MARIE ODILE	MERIGNAT
NEUVILLE SUR AIN	BALLANDRIN	MARCEL	NEUVILLE SUR AIN
	BULLIOD	BERNADETTE	NEUVILLE SUR AIN
PONCIN	BARTH	DAVID	PONCIN
	NOTTON	ANNIE	PONCIN
PONT D'AIN	DESBANS	MARIANNE	PONT D'AIN
	GONON	THIERRY	PONT D'AIN
PRIAY	FAVELLET	JEAN FRANCOIS	PRIAY
	REVERDY	JEAN	PRIAY
SAINTE ALBAN	L HUILIER	MARYSE	SAINTE ALBAN
SAINTE JEAN LE VIEUX	CEYZERAT	ELIANE	SAINTE JEAN LE VIEUX
	CHAUDET PHILIBERT	CLAUDINE	SAINTE JEAN LE VIEUX
SERRIERES SUR AIN	PUPUNAT	GERARD	SERRIERES SUR AIN
VARAMBON	BERNERD	PHILIPPE	VARAMBON

- *Délibération du Conseil communautaire à l'unanimité pour proposer la liste susmentionnée de vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.*

#### **ELECTION COMPLEMENTAIRE D'UN MEMBRE POUR LA CLECT - (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) -**

La commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ; Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Par délibération du 23 juillet 2020 n° 2020\_061, le conseil communautaire a décidé de créer une CLECT et de désigner les maires des communes comme membres de ladite commission.

Etant donné qu'à cette date les élections municipales et intercommunales de la commune de Pont d'Ain n'avaient pas encore eu lieu et que par conséquent, le maire n'avait pas pu être nommé désigné, il convient de compléter cette décision en désignant le 14<sup>ème</sup> membre de cette commission qui est Jean-Marc JEANDEMANGE.

➤ Délibération votée à l'unanimité

*Le Président indique que lorsqu'on va revoir la voirie communautaire, il faudra faire appel à la CLECT. En effet, il faudra revoir l'intérêt communautaire, il y a eu des évolutions importantes depuis 2005 en matière de voirie et d'urbanisme.*

*C'est cette commission qui évalue les charges transférées. Il en est de même lorsque la communauté de communes a pris la compétence périscolaire, aucune charge n'a été transférée par les communes. Il faudra peut-être revoir ce sujet.*

## POSSIBILITE POUR LES ORGANES DELIBERANTS DE SE REUNIR EN VISIOCONFERENCE OU AUDIOCONFERENCE

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a officiellement été publiée au JO le 15 novembre. La fin de ce nouvel état d'urgence sanitaire est ainsi fixé au 16 février 2021. La loi consacre une partie importante aux nouvelles modalités de réunion des assemblées délibérantes des collectivités et EPCI à fiscalité propre, la plupart restant identiques aux allègements juridiques mis en place lors du premier confinement.

La loi réintroduit la possibilité d'organiser les séances des organes délibérants en visioconférence (voire en audioconférence, faute de mieux) ; Articles 6 et 11 de l'ordonnance n°2020-391, modifiée par le V de l'article 6 de la loi n° 2020-1379. C'est le président d'EPCI qui prend une telle décision et qui le notifie dans la convocation.

Il est nécessaire, néanmoins, de déterminer par délibération un ensemble de points importants structurant les réunions en visioconférence à venir :

### 1/ Modalités d'identification des participants :

- Chaque participant doit, impérativement, quand il se connecte inscrire son nom et son prénom, l'adresse mail sur laquelle il a reçu le lien de connexion.
- Le Président en début de séance fait l'appel et chaque conseiller doit répondre clairement présent. S'il n'a pas de micro, il utilise la main levée de l'application.

### 2/ Modalités de vote :

- Le vote se fait à main levée et les participants utilisent la main levée de l'application. S'il y a des questions elles se font via le tchat.

### 3/Enregistrement :

- La séance pourra être enregistrée.

Comme lors du premier confinement, seuls les votes au scrutin public peuvent avoir lieu en visioconférence. Si un vote secret doit avoir lieu, celui-ci se tiendra alors lors d'une séance ultérieure en présentiel et devra donc être reporté au prochain ordre du jour.

Enfin, il demeure tout à fait possible d'organiser des séances « mixtes », c'est-à-dire mêlant présence physique et à distance des membres de l'organe délibérant. Dans ce cas, il conviendra là aussi de le préciser sur la convocation.

Le caractère « public » de la séance doit demeurer et sera réputé satisfait lorsque les débats sont rendus accessibles au public de manière électronique et en direct.

Cette mention devra également être faite dans la convocation.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

## ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le règlement Intérieur est un acte administratif par lequel une assemblée fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

La communauté de communes est tenue de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation de son assemblée car elle remplit la condition qui est d'être dotée d'au moins une commune de plus de 1000 habitants.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

*Le Président insiste sur l'importance du risque de conflit d'intérêt et la nécessité d'être prudent sur ce point.*



## ADHESION A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU SIEA

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SIEA travaille sur une déclinaison à l'échelle départementale de la stratégie internationale, nationale et régionale en la matière.

La Région est cheffe de file de la démarche à travers le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et le schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3ENR).

Les syndicats d'énergie, étant désignés par la loi coordonnateurs départementaux, pilotent et animent la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE). Le SIEA est ainsi le référent opérationnel départemental et travaille dans ce cadre avec les différents acteurs dont le conseil départemental de l'Ain.

Le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), outil de planification constitue un socle important de coordination et de mutualisation notamment avec les objectifs de baisse des consommations d'énergie et du développement de la production d'énergies renouvelables.

Afin de mettre en œuvre la démarche au niveau départemental, il est envisagé la création d'une Société d'Économie Mixte (SEM) « LEA-Les Énergies de l'Ain » comme un outil structurant pour l'ensemble des collectivités du département.

L'objectif consiste à travers une synthèse de départ des PCAET, de mettre en place une structure souple qui regroupera les différents acteurs et mutualisera les moyens, expertises et financements. La SEM permettra à la fois une maîtrise de la politique publique en la matière tout en intégrant un partenariat privé.

L'actionnariat public sera composé du Département, du SIEA (pour 52% à eux deux) et des EPCI. Concernant ces derniers, deux modalités de participation sont envisagées : une participation au capital sans détention de siège individuel (une assemblée spéciale devra élire, à minima trois représentants au CA) et une avec détention de siège qui est principalement ouverte pour quatre intercommunalités du département au maximum. La prise de participation à hauteur de 5 % s'élève à 100 000 €.

Les principaux domaines d'action de LEA :

- Production d'ENR : création et exploitation de centrales photovoltaïques, investissement dans des usines de méthanisation, production d'hydrogène...
- Éclairage public : généralisation de la LED, modernisation du réseau d'éclairage public, ajouts de capteurs environnementaux ou autres objets connectés,
- Chaleur fatale : valorisation des énergies perdues,
- Mobilité : création et exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques, hydrogène, GNV,
- Innovations : imaginer l'énergie de demain – recherches et développement avec des entreprises privées et des universités, expérimentation de nouvelles solutions, technologies, stockage de l'énergie...

Le calendrier prévisionnel table sur une création d'ici la fin de l'année pour être opérationnel sur des projets déjà bien muris.

*Le Président précise que ce point a été mis à l'ordre du jour mais qu'il ne va pas demander au conseil de délibérer. Le projet de statuts a été envoyé avec l'ordre du jour. Ce projet ne comporte pas de business plan ni de budget. Le Président considère qu'il n'y*

*a pas assez d'éléments pour mettre cet engagement au vote. Nous serons sans doute la seule communauté de communes à ne pas délibérer.*

## MOBILITE

### PRISE DE COMPETENCE LOI MOBILITE

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) répond à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche)
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Dans son exposé des motifs, elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de « bassins de mobilité ». Ces bassins de mobilité regroupent une ou plusieurs intercommunalités. Les communautés de communes, non AOM avant l'adoption du projet de loi, devront délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence.

Le président de la Région AURA a envoyé un courrier aux présidents d'intercommunalités pour leur assurer que la Région est prête à assumer la compétence de manière pleine et entière y compris en tant qu'autorité organisatrice des mobilités de proximité à l'écoute des territoires.

Une communauté de communes qui fera le choix de ne pas être AOM pourra continuer d'organiser, par délégation de la région qui sera l'AOM compétente sur son ressort territorial, toute attribution, ainsi que tout ou partie d'un ou plusieurs services de mobilité. *La mobilité fait partie des chantiers prioritaires du projet de territoire. Il faudra alors se rapprocher de la région.*

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

### ➤ Modification du tableau des emplois ALSH Pont d'Ain :

La directrice adjointe de l'ALSH « Les enfants do' » Patricia MICOLLET a fait part de son souhait de ne plus occuper ce poste afin de retourner en animation.

Une animatrice permanente Caroline MOLTON souhaite monter en compétence et assurer le poste de directrice adjointe à sa place.

Il convient de modifier son temps de travail afin qu'elle puisse avoir des heures d'administratif.

Son temps de travail actuellement de 21.85 heures passe donc à 35 heures.

### ➤ Modification du tableau des emplois FRIMOUSSE :

Le pôle petite enfance de St Jean le Vieux, actuellement en travaux, ouvrira en février 2021, la capacité d'accueil passera de 14 à 24 enfants.

➔ Cette ouverture nécessite donc, dès janvier 2021 une réorganisation des emplois actuels :

- La directrice - adjointe du multi-accueil Les p'tits Loups (poste 89), infirmière, deviendra aussi directrice adjointe de la Maison Frimousse. Il est donc nécessaire de remplacer son temps auprès des enfants au multi-accueil Les P'tits Loups, soit 17.5 h hebdomadaire. Deux agents, actuellement sur des postes à temps partiels souhaitent augmenter leur temps de travail et passer à 35h :
    - Le poste 93, agent d'accueil petite enfance (poste occupé par une auxiliaire de puériculture), actuellement à 24h hebdo passera à 35h hebdomadaire.
    - Le poste 94, agent d'accueil petite enfance (poste occupé par un CAP petite enfance), actuellement à 28h passera à 35h hebdomadaire.
  - Le poste 71, agent d'accueil petite enfance (occupé par une auxiliaire de puériculture), actuellement à 15h hebdo passera à 35h hebdomadaire.
- ➔ La création de nouveaux postes en février 2021 pour compléter l'équipe existante :
- Création d'un poste d'EJE auprès des enfants à temps complet.
  - Création d'un poste d'agent d'accueil petite enfance à temps complet.
  - Création d'un poste d'agent d'accueil petite enfance à temps complet : ce poste sera occupé à 75% auprès des enfants et pour l'entretien des locaux.

**Ces modifications entraînent l'ouverture au tableau des emplois :**

Pour l'ALSH Les Enfants d'O : 0.38ETP supplémentaires.

Pour Frimousse : 4.07 ETP supplémentaires

Pour Les P'tits Loups : 0.1 ETP supplémentaires

Soit une augmentation de 4.55 ETP supplémentaires

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

## POINT SUR LE BUDGET ET PROJECTION CA 2020

cf. document joint.

### ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A CHALLES LA MONTAGNE

*Les fonds de concours ont été mis en place depuis deux mandats. Toutes les communes du tableau joint ont fait une demande qui a été actée en conseil communautaire. Certains ont été versés, d'autres sont en attente des travaux. Le fonds de concours est une subvention et pour être versé nécessite que la dépense soit effective. La Maire de Challes La Montagne présente son projet.*

La commune de Challes la Montagne a fait une demande de fonds de concours en août 2018 pour des travaux d'assainissement collectif. Un accord de principe a été donné à ce dossier pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 50K€ cependant il est nécessaire de prendre une délibération afin d'officialiser cette participation. Le coût des travaux HT est estimé à 1 450 K€, les subventions à 480 K€ (Fds de concours compris).

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

### REVERSEMENT DU BUDGET ANNEXE TOURISME-PATRIMOINE AU BUDGET GENERAL POUR REMBOURSEMENT DE PERSONNEL

Il convient de délibérer afin d'opérer le reversement vers le budget général des sommes forfaitaires de personnel affectées à ces budgets soit :

- 205 990 € pour le budget annexe Office de Tourisme.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

### REVERSEMENT DU BUDGET ANNEXE SPANC AU BUDGET GENERAL POUR REMBOURSEMENT DE PERSONNEL

Il convient de délibérer afin d'opérer le reversement vers le budget général des sommes forfaitaires de personnel affectées au budget annexe SPANC soit 1 500 € ;

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

### DECISIONS MODIFICATIVES EVENTUELLES

Après analyse du compte administratif prévisionnel, une décision modificative s'avère nécessaire pour la section investissement.

Cette décision modificative consiste,

Pour une part à adapter les crédits prévus au budget primitif pour l'acquisition de logiciels informatiques, inscription de 22 500€ pour le logiciel I-Noé qui ont été omis lors des prévisions budgétaires,

D'autre part, à ouvrir des crédits pour prévoir le remplacement des fenêtres du siège.

Le projet de décision modificative est le suivant :

#### MODIFICATION OP INVEST

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2051-24 : MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQUE	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21318-90 : RENOVATION LOCAUX SERVICES ADMINISTRATIFS CCRAPC	0,00 €	45 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-55 : VOIRIE	68 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>68 000,00 €</b>	<b>45 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>68 000,00 €</b>	<b>68 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*



## AVENANTS DE PROLONGATION DU MARCHE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT (4 LOTS)

Le marché actuel de collecte des ordures ménagères, des recyclables secs et leur tri-conditionnement, transport et traitement des déchets non dangereux et dangereux des déchèteries (accord-cadre comprenant 4 lots) prend fin, pour chacun des lots, le 31 décembre 2020.

Une nouvelle consultation aurait dû être passée avant le 31 décembre 2020 afin d'assurer la continuité du service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Or, la communauté de communes n'était pas en mesure d'organiser une nouvelle procédure pour conclure et notifier un nouveau marché d'ici le mois de décembre 2020 pour les motifs suivants :

- Impact de la crise sanitaire due à la Covid-19 et des mesures gouvernementales prises pour y faire face sur l'activité des services administratifs communautaires, le renouvellement de l'exécutif porté à mi-juillet et la mise en place d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres.
- Etude de définition stratégique de la gestion des déchets sur la communauté de communes engagée début 2020 et non finalisée.
- Demande de partenariat avec le centre de tri du SYDOM du Jura, situé à Lons-le-Saunier, avec décision de leur part attendue en fin d'année 2020 (ce qui permettra de déterminer si la future consultation inclut un lot « tri » ou pas). *Projet de partenariat accueilli favorablement par le SYDOM (courrier en date du 3 novembre 2020).*

En conséquence, il est nécessaire, pour assurer la continuité du service de collecte des déchets ménagers et assimilés de prolonger, pour chacun des 4 lots, l'accord-cadre de SIX (6) mois, soit jusqu'au 30 juin 2021.

La consultation pour le prochain accord-cadre sera passée début 2021.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

## AVENANT RELATIF A LA MODIFICATION DES PRIX DE REPRISE DES PAPIERS (LOT 2)

Compte-tenu des conditions économiques (chutes des cours de rachat des papiers et difficulté à trouver des repreneurs), la société SERRAND ne peut pas continuer à rémunérer les papiers aux prix fixés dans le marché passé avec la communauté de communes et notifié le 14 novembre 2016.

Conformément à l'article 9.4 - Réexamen des prix et de la formule de variation du Cahier des Clauses Administratives Particulières, une clause de réexamen s'impose.

Les nouveaux prix de reprise seront les suivants :

Papiers JRM 1.11 (papiers graphiques) : 20 €/T au lieu de 75€ fixé en année 1 (202,5T triées en 2019, moyenne annuelle triée 2017-2019 = 228,72T).

Papiers GM 1.02 (gros de magasin) : 10 €/T au lieu de 50€ fixé en année 1 (67,4T triées en 2019, moyenne annuelle triée 2017-2019 = 53,59T).

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

### **AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES ET MODIFICATION DU PRIX DE REPRISE DES CARTONS**

Le contrat actuel de reprise des matériaux issus de la collecte sélective des emballages (contrat option Fédérations barème F, passé entre la communauté de communes et la société SERRAND, signé le 8 juin 2018), prend fin le 31 décembre 2020. Il peut être renouvelé, sous réserve de ne pas dépasser la date de fin d'exécution du contrat barème F signé avec CITEO, à savoir le 31/12/2022.

1/ Compte-tenu de la prolongation des marchés de collecte et de tri de 6 mois, dans un souci de cohérence par rapport au centre de tri, et afin d'assurer la continuité de la reprise des matériaux dans de bonnes conditions, **il est nécessaire de prolonger le contrat de reprise de SIX (6) mois, soit jusqu'au 30 juin 2021.**

2/ Compte-tenu des conditions économiques (chutes des cours de rachat des divers matériaux et difficulté à trouver des repreneurs, notamment pour les cartons), la société SERRAND ne peut pas continuer à rémunérer les cartons et cartonnettes aux prix fixés dans le contrat de reprise passé avec la communauté de communes.

**Les nouveaux prix planchers de reprise (prix minimum garantis) seront les suivants pour les cartons et cartonnettes (PCNC EMR 5.02) conditionnés en balles :**  
25€/T au lieu de 65€.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

## DEPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH)

Le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) a été introduit par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Sa mission est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus.

En septembre 2019, le gouvernement a annoncé le lancement du programme de financement SARE - Service d'Accompagnement pour la rénovation énergétique, cofinancé par des certificats d'économie d'énergie CEE (obligation imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie).

L'Etat s'appuie sur les Régions pour le déploiement de ce programme sur le territoire.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé en juillet 2020 un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement du SPPEH, qui devra remplir trois missions :

- Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers (information, conseil, accompagnement des ménages, audits énergétique et communication massive auprès des citoyens) ;
- Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation (actions de sensibilisation des professionnels, notamment pour permettre leur montée en compétences) ;
- Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés (rénovation de commerces, bureaux, restaurants...).

En réponse à l'AMI régional, le Département de l'Ain, qui travaille conjointement depuis 2017 avec l'ALEC 01 à l'émergence de Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique, propose de porter une candidature commune à l'ensemble des 14 intercommunalités du territoire pour le déploiement du SPPEH, en concertation avec les EPCI.

La gouvernance sera partagée entre l'échelle départementale et l'échelle intercommunale : des comités de pilotages seront mis en place localement et au niveau départemental.

Le Département propose de travailler avec l'ALEC 01 comme opérateur du SPPEH. Pour ce faire l'ALEC 01 est dans une démarche de transformation en Société Publique Locale, statut permettant, pour les EPCI qui en sont membres de faire de cette structure l'opérateur départemental pour le SPPEH et pour l'ensemble des niveaux de conseil, sans avoir besoin de recourir à un marché public.

La communauté de communes participera financièrement au SPPEH selon son niveau d'ambition et des modalités restant à définir dans une convention avec le Département, d'une durée de 3 ans (2021-2023).

Budget prévisionnel CCRAPC (€)			soit en €/habitant		
2021	2022	2023	2021	2022	2023
9 805	18 665	20 748	0,67	1,28	1,42

Les financements du dispositif par la région et le Département sont dégressifs et diminueront au cours des trois ans.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

### CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) COMME STRUCTURE DE PORTAGE DU SPPEH

Il convient de valider le principe de création d'une Société Publique Locale départementale issue de l'ALEC01, comme structure porteuse du SPPEH, ainsi que le principe de la participation de la communauté de communes à la SPL et le concours à sa mise en œuvre quand les modalités précises seront connues.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

### QUESTIONS DIVERSES

*Les prochaines réunions des instances en janvier seront le 21 janvier pour le Bureau communautaire et le 28 janvier 2021 pour le conseil communautaire.*

*Le planning prévisionnel des instances pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021 sera joint à ce compte-rendu.*

Le Président,  
Thierry DUPUIS

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON' around a central emblem. A large arrow points to the right from the stamp.

## Intervention de Damien ABAD

Notre territoire est un peu particulier sur le plan du tourisme.

Merci à Thierry et à Marie-Christine CHAPEL.

Le tourisme dans l'Ain a une place, c'est de l'économie à part entière. Il faut construire un tourisme de qualité et de proximité.

L'Ain est un département de passage, c'est à nous de faire en sorte de capter les touristes.

L'objectif est de ne pas être en concurrence mais complémentaire aux grandes marques du type Savoie-Mont-Blanc.

En moyenne, un touriste dans l'Ain dépense 49 euros (3 euros de plus en 4 ans).

La grande force de notre territoire ce sont les activités de pleine nature, les paysages, la gastronomie, avec un accès très facile grâce au réseau routier.

Les chambres d'hôtes ont une fréquentation de plus de 43% depuis 2015.

La clientèle est essentiellement locale. La fréquentation des hôtels a augmenté de plus de 30 % depuis 2010 dans l'Ain.

Il faut des locomotives : Parc des oiseaux, Brou et les Grottes de Cerdon.

Dans la Vallée de l'Ain-pays de Cerdon on a des atouts très importants.

C'est potentiellement un territoire à forte croissance.

Un système d'aides a été ouvert par le Département à partir du 20 décembre dans le cadre de la COVID.

Il faut réfléchir pour travailler de manière commune. On a trois sites essentiels : L'Île Chambod, Les Soieries, La Cuivrierie.

On a trouvé un accord avec la Communauté de Communes le Département a repris le site des Soieries. Il y a un travail important de réhabilitation à faire de 2 à 8 millions d'euros.

C'est un site fabuleux avec un vrai potentiel.

La Cuivrierie est un projet plus difficile à mettre en œuvre. Nous sommes dans la phase de démolition et de désamiantage. Objectif d'ouverture avril 2022.

Ce n'est pas un projet d'envergure nationale mais utile pour le local et accessible aux habitants. On peut construire une stratégie touristique commune aux trois sites.

Il faut vraiment travailler en commun, une structure commune est en cours de réflexion, c'est une approche partenariale. Toutes les personnes pourraient être intégrées dans cette structure. On pourrait aller sur un GIP. Une directrice a été pressentie et pourrait commencer dès janvier. Un responsable technique pourrait être recruté pour faire tourner les machines des Cuivrieries et des Soieries. Le GIP doit rester local et s'administrer localement.

Thierry DUPUIS remercie Damien ABAD et Christian BATAILLY pour le travail réalisé.

Il y a effectivement un vrai potentiel et on est plus fort si on travaille à plusieurs. C'est un projet animateur de notre territoire.

Il peut y avoir cependant des problèmes de sur fréquentation des rives de l'Ain, il faudra être vigilant.

Cerdon ne sera pas un musée avec un objectif : faire fonctionner les machines. Il y aura un atelier de démonstration dans le bâtiment d'accueil. La boutique vendra la production locale.

Dans l'Ain, c'est un tourisme d'expérience avec des activités. Il faut développer le tourisme digital. Le lien tourisme et développement durable sera à développer.